

L'Habilitation à Diriger des Recherches



Textes de référence :

- Arrêté interministériel du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches modifié par :
 - Arrêté du 13 février 1992
 - Arrêté du 13 juillet 1995
 - Arrêté du 25 avril 2002
- Circulaire n° 89-004 du 5 janvier 1989 modifiée par la circulaire n° 89-98 du 19 avril 1989

Qu'est-ce que l'Habilitation à Diriger des Recherches ?

L'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) est le diplôme le plus élevé du système universitaire français.

L'HDR sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de

sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

L'HDR, de par sa conception, n'est pas et ne doit en aucun cas être considérée comme un second doctorat, de niveau supérieur, comme l'était auparavant le doctorat d'Etat par rapport au doctorat de troisième cycle.

A quoi sert une HDR ?

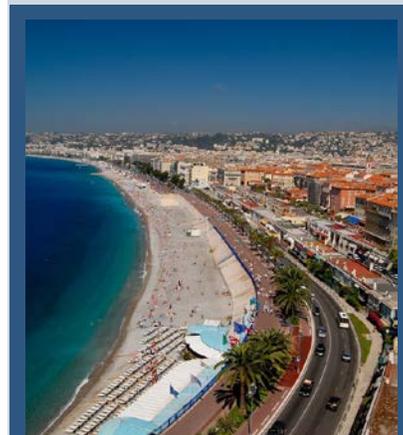
L'Habilitation à diriger des recherches permet à son titulaire de diriger des thèses.

Elle permet également d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités.

Qui peut en bénéficier ?

Pour déposer une demande d'inscription à l'HDR, le candidat doit être titulaire d'un nombre raisonnable de publications pour sa discipline et :

- d'un diplôme de doctorat,
- ou d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie ou de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies, ou d'un master recherche,
- ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.



Nice – Promenade des Anglais



Amphithéâtre 2000
Site TROTABAS

Quelles sont les conditions pour déposer un dossier ?

Le demandeur devra avoir obtenu son doctorat au minimum 24 mois avant de présenter une demande d'autorisation d'inscription à l'HDR.

Depuis l'obtention de son doctorat, le demandeur devra notamment être l'auteur d'un nombre minimum d'articles dans des revues avec comité de lecture, de communications à des colloques avec comité de sélection, d'ouvrages collectifs ou d'ouvrages de recherche. Le nombre et la nature des publications demandées sont variables selon les secteurs disciplinaires. Les critères retenus seront comparables à ceux qui sont utilisés par chaque section CNU pour attribuer la qualification aux fonctions de Professeur.

Comment se passe le dépôt de dossier ?

Le demandeur transmet son dossier de demande d'autorisation d'inscription en HDR par mail, directement à la Direction de la Recherche. Celle-ci enregistre la demande et la transmet à des rapporteurs qui examineront le dossier.

Les rapports seront transmis à la Commission de la Recherche qui émettra un avis favorable ou non à la demande d'autorisation d'inscription.

Entre le moment du dépôt et l'avis de la Commission de la Recherche, il peut s'écouler plusieurs semaines. En effet, la réception des avis extérieurs peut prendre de quelques jours à quelques mois, sans que l'on puisse présager à l'avance du délai.

Lorsque le demandeur obtient un avis favorable de la Commission de la Recherche, **il dispose d'un an** pour soutenir son HDR.

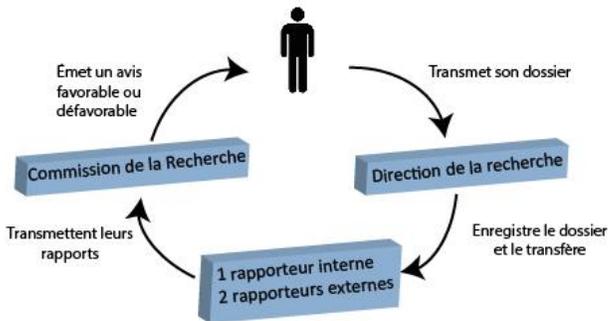


Schéma de dépôt de demande d'HDR

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Curriculum vitae, faisant notamment apparaître les activités d'animation de la recherche.
- Bibliographie ordonnée selon les catégories habituelles en vigueur pour les comités d'évaluation nationaux et internationaux; les publications soumises et non encore acceptées par le comité de lecture ne sont pas prises en considération.
- Notice dans laquelle le demandeur mettra en perspective ses travaux. Cette notice pourra ne pas être dans sa forme définitive mais devra clairement préciser la nature des résultats obtenus

depuis la soutenance du doctorat et les axes de recherches développés.

- Lettre de soutien d'une personnalité scientifique de référence titulaire de l'HDR (ou équivalent), membre d'un laboratoire de l'Université Nice Sophia Antipolis.
- Pour les candidats qui ne sont pas membres d'un laboratoire de l'Université Nice Sophia Antipolis, accord du responsable qui prendra financièrement en charge la soutenance (directeur d'E.D., directeur de laboratoire, directeur d'équipe, ...).



Trotabas

Quels sont les délais de dépôt et de réponse ?

Renseignements :

**- Direction de la Recherche,
Valorisation et Etudes
Doctorales :**

**Après du Bureau de la
Commission de la
Recherche**

Site Web :

www.unice.fr

Informations site web :

[unice.fr/recherche/college-des-etudes-doctorales/Habilitation à diriger les recherches](http://unice.fr/recherche/college-des-etudes-doctorales/Habilitation%20a%20diriger%20les%20recherches)

Les dépôts des demandes se font au fil de l'eau tout au long de l'année.

Il appartient au demandeur de juger du moment le plus opportun pour déposer sa demande en tenant compte de l'avancement de ses travaux, des délais pour obtenir une réponse (pouvant aller jusqu'à 16 semaines), des délais nécessaires à l'organisation de sa soutenance, ou du délai global d'un an pour soutenir.

Il est donc fortement conseillé aux demandeurs ayant des contraintes de dates (liées par exemple aux qualifications CNU), d'anticiper au mieux le dépôt du dossier.

Concernant les délais de réponse ils peuvent être très variables. Ils sont essentiellement liés aux retours des courriers des rapporteurs extérieurs à l'établissement.

En moyenne, il s'écoule environ 10 semaines ouvrées^(*) entre le dépôt du dossier et son examen en Commission de la Recherche.

(*) délai moyen constaté entre 2013 et 2015

Après l'autorisation d'inscription...

Lorsque le demandeur obtient l'autorisation d'inscription pour soutenir son HDR, il prend contact auprès du service scolarité de sa composante de rattachement pour procéder à son inscription administrative. Une fois inscrit, le candidat s'adresse à son École Doctorale pour organiser sa soutenance (proposition de composition du jury, choix des rapporteurs, ...)

Il dispose d'un an pour soutenir son HDR.

Au-delà de ce délai, l'autorisation accordée devient caduque et le demandeur devra recommencer l'ensemble de la procédure.



Vos contacts :

Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales :

Téléphone - 04 92 07 61 37

✉ dir.recherche@unice.fr

Bureau de la Commission de la Recherche :

M. Christian BALLIGAND - 04 92 07 65 94

✉ dir.recherche@unice.fr